

Conseil Municipal du jeudi 3 juin 2021

Relevé de décisions

Le Conseil Municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le jeudi 3 juin 2021, à 18 heures 30, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles VIAL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27 (21 présents, 3 pouvoirs, 3 absents)

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 28 mai 2021

PRESENTS : Mr Gilles VIAL, Mme Françoise BUNIAZET, Mr Philippe GALLARD, Mme Dominique GIRAUD, Mr Xavier AZZOPARDI, Mme Roselyne MEDINA, Mr Gilbert DUBOURGNON, Mme Michèle TREILLE, Mr Damien PANARIELLO, Mmes Christine BION, Michèle SARRAZIN, Valérie BONO, Christine ROBIN, Martine ESCOMEL, MM Thierry MOTRET, Yann NICOLLET, Ludovic MAGNIN, Sébastien DESCHANELS, Jean-Philippe ASTRUC, Marc VEROT, François RIGOUDY.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr Nicolas CHARREL à Mr Gilles VIAL
Mme Stéphanie ARGOUD à Mme Françoise BUNIAZET
Mme Chantal BECHARD à Mr François RIGOUDY
Mme Florence PONS à Mr Marc VEROT

ABSENTS - EXCUSES : Mme Véronique BOUTEILLON, Mr Hamid BELAZIZ.

Mme Françoise BUNIAZET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.



Information au Conseil Municipal :



Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

➤ Organisation des scrutins de vote (4 bureaux de vote) – recherche assesseurs

Les élections régionales et départementales se tiendront simultanément les 20 et 27 juin 2021. Le décret de convocation des électeurs a été publié au journal officiel le 22 avril 2021 (décret n°2021-483 du 21 avril 2021).

- ↪ **Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures**, sous réserve de l'application éventuelle des deux derniers alinéas de l'article R. 41 et de l'article R. 355 du code électoral.
- ↪ **Vaccination, tests et autotests pour les membres du bureau de vote et les fonctionnaires communaux mobilisés le jour du scrutin.**
- ↪ **Mise à jour des tableaux des bureaux de vote des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 : recherche d'assesseurs.**

Le Conseil Municipal délibère sur les dossiers suivants :



Adoption du relevé de décisions du Conseil Municipal du 6 mai 2021

N° 2021-06-03/41

Le relevé de décisions du 6 mai 2021 a été affiché le 18 mai 2021, diffusé et publié le 19 mai 2021.

Après délibération, document approuvé, à l'unanimité des présents et représentés, soit 25 votants (21 présents, 4 pouvoirs).



Délégation aux syndicats, associations et autres organismes

➤ Représentation de la commune – AFEI

Le conseil municipal sollicite une information supplémentaire concernant l'organisation des assemblées en visio-conférence de l'Association des Femmes Elues de l'Isère (AFEI). Ce sujet est reporté à une prochaine séance.



Intercommunalité

N° 2021-06-03/42

➤ Modification des statuts de l'EPCC TEC

Les communes de Salaise-sur-Sanne, Saint-Maurice l'Exil, Péage de Roussillon, Jarcieu, St Alban du Rhône et St Clair du Rhône réaffirment leur engagement en faveur du développement de la culture sur leur territoire respectif et souhaitent modifier les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Travail et Culture pour intégrer les communes de Pact et de Sablons.

Cette action commune est marquée par une originalité en ce sens qu'elle vise à faire interagir le monde de l'entreprise et celui de la culture.

C'est ainsi que le comité interentreprises de Rhodia a été associé aux actions culturelles locales.

L'objectif a été et demeure d'agir contre toute ségrégation sociale et culturelle.

Les communes précitées ont décidé d'institutionnaliser ce projet.

La modification des statuts intègre le montant de leur participation et le nombre de représentants au sein du Conseil d'Administration (article 7 – composition du CA ; article 19 – contributions financières).

Ces nouveaux statuts doivent être votés dans le cadre d'une délibération concomitante entre chaque Conseil Municipal.

Après délibération, décision approuvée, avec 23 voix pour et 2 abstentions (François RIGOUDY, Chantal BECHARD), **soit 25 votants** (21 présents, 4 pouvoirs).

N° 2021-06-03/43

➤ Nomination des représentants de l'EPCC TEC

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la composition du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle, ce dernier doit être « composé de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à 1 ».

Au niveau de chaque collectivité territoriale ou établissement public local, il est procédé selon les mêmes modalités, à la désignation d'un suppléant par représentant titulaire. Le suppléant est appelé à siéger en cas d'absence du représentant titulaire.

Selon l'article 7 des nouveaux statuts de l'EPCC TEC, la commune de Salaise-sur-Sanne a 5 représentants au Conseil d'Administration.

Le conseil municipal en séance le 29 juin 2020 avait nommé les délégués suivants :

- ✓ 4 titulaires : Françoise BUNIAZET, Michèle TREILLE, Christine BION, Valérie BONO
- ✓ 4 suppléants : Dominique GIRAUD, Roselyne MEDINA, Damien PANARIELLO, Christine ROBIN

Aujourd'hui, les élus sont invités à délibérer pour nommer 1 titulaire et 1 suppléant supplémentaires.

Les candidatures pour représenter la commune au CA de l'EPCC TEC sont les suivantes :

- ✓ 2 candidats à la fonction de titulaire : Mr Yann NICOLLET et Mme Christine ROBIN.
- ✓ 1 candidat à celle de suppléant : Mr Thierry MOTRET.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité des présents et représentés, soit 25 votants (21 présents, 4 pouvoirs), décide de nommer :

- ✓ Mr Yann NICOLLET, titulaire
- ✓ Mr Thierry MOTRET, suppléant

Mme Christine ROBIN reste suppléante.



Urbanisme

N° 2021-06-03/44

➤ Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la salle polyvalente

Les études réalisées sur le foyer Laurent Bouvier ayant conclu au besoin de réfléchir à une reconstruction sur un nouveau terrain, des négociations foncières ont eu lieu avec les deux propriétaires des terrains contigus à l'Ouest du cimetière, rue du 19 mars 1962.

Les accords écrits des deux propriétaires ont été obtenus pour l'acquisition des parcelles suivantes :

- AH 437 de 2 712 m², au prix de 95 000 €, appartenant à Mme GIRARD Elianne,
- AH 436 de 5 628 m², au prix de 195 000 €, appartenant aux conjoints TRACOL Henry.

Ce prix est conforme à celui établi par le service des Domaines en date du 15 mars 2021, tenant compte de leurs classements en zone urbaine UB2 du PLU et du fait que la moitié des parcelles la plus proche de la rue du 19 mars 1962 est concernée par des aléas inondations fort et très fort.

L'achat de ces deux terrains d'une surface totale de 8 340 m² permettra de disposer d'un bâtiment sur la partie la plus au Nord et de stationnements paysagers sur la partie concernée par l'aléa inondation.

La réalisation du projet sera également l'opportunité de réaménager la rue du 19 mars 1962 avec la création d'une voie cyclable.

Compte tenu du fait qu'un concours d'architecte sera organisé à l'automne, l'achat des parcelles doit intervenir, avant l'obtention du permis de construire, envisagée à ce stade des études en 2022.

Le bureau municipal a donné son accord en date du 12 mai 2021.

Le conseil municipal est invité à valider l'achat de ces deux parcelles de 8 340 m² pour un montant total de 290 000 €.

Après délibération, décision approuvée, avec 23 voix pour et 2 abstentions (François RIGOUDY, Chantal BECHARD), soit 25 votants (21 présents, 4 pouvoirs).

N° 2021-06-03/45

➤ Acquisition de la maison à l'angle de la rue Avit Nicolas et de la Rebatière

La commune a la possibilité d'acquérir la maison d'habitation au 1 rue de la Rebatière au carrefour de la rue Avit Nicolas, située sur une parcelle de 374 m².

Le bâtiment datant de 1850 est constitué de deux niveaux habitables d'environ 122 m² plus dépendances attenantes constituées d'un appentis, un atelier et un grenier.

Cet achat permettra d'une part de sécuriser le carrefour et de favoriser les déplacements doux le long de la rue Avit Nicolas.

Le bâtiment présente des fissures en façade extérieure et intérieure, rendant difficile l'occupation par un locataire en l'état. Un projet immobilier en lieu et place de l'habitation est à envisager.

Le prix de cette acquisition fixé par le service des Domaines est de 150 000 €. Les diagnostics immobiliers obligatoires (amiante et plomb notamment) ne sont pas encore réalisés.

Le conseil municipal est invité à valider cet achat.

Après délibération, décision approuvée, avec 23 voix pour et 2 abstentions (François RIGOUDY, Chantal BECHARD), **soit 25 votants** (21 présents, 4 pouvoirs).



Finances

N° 2021-06-03/46

➤ *Décision Modificative n° 1 : Virements de crédits – Dépenses et recettes d'investissement*

Les cautions encaissées ou reversées aux locataires sont habituellement imputées à l'article 165 de la section d'investissement. Dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie, le comptable public demande que la caution demandée par la Sté EDF ENR pour l'installation des panneaux photovoltaïques soit imputée à l'article 275 de la section d'investissement, pour 400 €.

Cet article n'ayant jamais été utilisé dans le cadre budgétaire de la commune, il convient de modifier les montants prévus au budget primitif aux articles 165 (dépôts et cautionnements reçus) et 275 (dépôts et cautionnements versés) :

- * en dépenses compte 165 / chapitre 16 : - 400 €
- * en dépenses compte 275 / chapitre 27 : + 400 €

Ces modifications concernent des opérations d'ordre ou de réajustement, n'affectant pas l'équilibre du budget.

Par ailleurs, lors de la commission des finances du 1^{er} avril, certaines dépenses d'investissement non prévues au budget primitif ont été validées : acquisitions foncières et concours d'architectes, aménagements en mairie et travaux sur le réseau d'eau chaude à la médiathèque. Afin d'équilibrer le budget d'investissement, il convient d'augmenter les prévisions du chapitre 16 Emprunts. Ces emprunts ne devraient pas être mobilisés sur cet exercice. D'une part, certains travaux pourraient être payés en 2022 et des économies sur le budget de fonctionnement (chapitres 011 et 012) devraient être supérieures aux prévisions. En revanche, dans le cadre du projet de réalisation d'une nouvelle salle polyvalente pour remplacer le foyer Laurent Bouvier, la mobilisation d'un emprunt sur 2022 et/ou 2023 devra être envisagée.

Les modifications suivantes sont proposées :

- * en recettes compte 1641 / chapitre 16 : + 400 000 €
- * en dépenses compte 21311 / chapitre 21 : + 57 000 €
- * en dépenses compte 21318 / chapitre 21 : + 45 000 €
- * en dépenses compte 2111 / chapitre 21 : + 250 000 €
- * en dépenses compte 2313 / chapitre 23 : + 48 000 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la DM1.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 25 votants (21 présents, 4 pouvoirs).

N° 2021-06-03/47

➤ **Tarification 2022 de la TLPE**

Chaque année, la collectivité est sollicitée sur l'évolution de la tarification TLPE pour les 3 types de supports taxables (enseignes, dispositifs publicitaires non numériques et numériques, pré-enseignes non numériques et numériques). Elle se prononce habituellement sur une nouvelle tarification au titre des tarifs maximaux de droit fixés par l'article L 2333-9 du CGCT avant le 1er juillet de l'année N-1.

Pour l'année 2022, le bureau municipal dans sa séance du 20 mai dernier a proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2021 pour l'ensemble des supports taxables sur le territoire de la commune, à savoir :

- Tarif maximum de droit commun soit 15,70 €/ m² :
 - Tarifs pour les enseignes :
 - 15,70 €/ m² (superficie inférieure à 12 m²)
 - (15,70x2) 31,40 €/ m² (superficie entre 12 et 50 m²)
 - (15,70x4) 62,80 €/ m² (superficie supérieure à 50 m²)
 - Tarifs pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes non numériques :
 - 15,70 €/ m² (superficie inférieure à 50 m²)
 - (15,70x2) 31,40 €/ m² (superficie supérieure à 50 m²)
 - Tarifs pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes numériques :
 - (15,70x3) 47,10 €/ m² (superficie inférieure à 50 m²)
 - (15,70x6) 94,20 €/ m² (superficie supérieure à 50 m²)
- De maintenir, pour les enseignes, un seuil d'exonération à 7 m² de superficie cumulée ;
- De ne pas instaurer d'autres exonérations et réfections.

Le bureau municipal dans sa séance du 20 mai 2021 a validé la tarification 2022 au titre de l'article L 2333-9 du CGCT et propose au Conseil municipal de délibérer pour :

- ✓ **Maintenir les tarifs appliqués en 2021 pour l'ensemble des supports taxables,**
- ✓ **Maintenir, pour les enseignes, un seuil d'exonération à 7 m² de superficie cumulée.**

Après délibération, décisions approuvées, à l'unanimité des présents et représentés, soit 25 votants (21 présents, 4 pouvoirs).

N° 2021-06-03/48

➤ **Convention de mise en fourrière de véhicules – Procédure de recouvrement auprès des propriétaires**

Le service de Police municipale rencontre des difficultés pour faire évacuer les véhicules à l'état d'épave, les véhicules gênants, en stationnements abusifs ou immobilisés sur le domaine public. C'est pourquoi, le maire a signé une convention de mise en fourrière de véhicules avec une procédure de recouvrement auprès des propriétaires.

La convention prévoit des prestations avec l'entreprise Reda Dépannage pour la mise en fourrière de véhicules en stationnements gênants, épaves, stationnements abusifs ou immobilisés.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans.

La tarification des prestations est fixée par arrêté ministériel :

Restitution aux propriétaires d'un véhicule de -3t5	Frais supplémentaires pour les propriétaires défaillants d'un véhicule de -3t5
Frais d'enlèvement : 121,27 € TTC	Dépollution en vue de la destruction : 131,09 € TTC
Frais de gardiennage : 6,42 € TTC par jour	

La commune, se substituant aux propriétaires défaillants pour régler les frais de mise en fourrière, peut demander le recouvrement de cette dette auprès de ceux-ci.

Dans ce cadre, le conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser le maire à engager les procédures de recouvrement auprès du trésor public pour faire payer les propriétaires défaillants.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 25 votants (21 présents, 4 pouvoirs).

N° 2021-06-03/49

➤ *Ordre de mission des élus – remboursement de frais de déplacement des élus*

Ordre de mission pour l'Adjoint en charge de l'environnement

Le conseil municipal doit délibérer afin d'autoriser Mr Xavier AZZOPARDI à participer à la réunion suivante :

Dates	Objet - Organisme	Lieu
15 juin 2021	Conseil d'administration de l'IRMA	Champ sur Drac

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 25 votants (21 présents, 4 pouvoirs).



Enfance/Jeunesse

N° 2021-06-03/50

➤ *Règlements intérieurs 2021-2022 de l'accueil périscolaire et restauration scolaire, de l'accueil de loisirs des 3-11 ans et des 12-17 ans*

Il convient d'actualiser les règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire, de l'accueil de loisirs des 3-11 ans et des 12-17 ans, afin de prendre en considération la mise en place du « portail famille » avec l'évolution des modes de paiement et d'inscription.

Le bureau municipal en séance du 3 juin 2021 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la validation des différents règlements intérieurs 2021-2022 cités ci-dessus.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 25 votants (21 présents, 4 pouvoirs).

Les 3 règlements intérieurs 2021-2022 seront consultables sur le site internet de la commune en annexes au relevé de décisions.



Vie sociale

N° 2021-06-03/51

➤ *Motion concernant l'avenir du service public de l'électricité et du gaz*

Le bureau municipal, en séance du 12 mai 2021, propose au conseil municipal l'adoption d'une motion de soutien contre les projets HERCULE (électricité) et CLAMADIEU (gaz), contre les augmentations tarifaires prévisibles non contrôlées et pour la défense d'Electricité de France auprès de la Commission Européenne :

« Monsieur le Président de la République, Monsieur le Premier Ministre,

EDF est l'objet d'un projet de réorganisation, qui a pour intention de séparer l'entreprise en 3 entités distinctes :

1. EDF « bleu », entreprise publique qui comprendrait principalement la filière nucléaire ;
2. EDF « vert », pour la fourniture et la distribution d'électricité ainsi que pour les énergies renouvelables, qui serait ouverte pour partie aux capitaux privés ;
3. EDF « azur », avec un statut particulier, qui concernerait les barrages hydroélectriques.

Ce montage permettrait, selon le Gouvernement, que l'État puisse subventionner le nucléaire sans contrevenir aux règles de la concurrence européenne, ainsi que de rendre possible un apport financier par des fonds privés. Or, de nombreuses questions peuvent se poser quant aux conséquences que le projet pourrait générer.

Notre pays se priverait en effet d'un levier majeur pour répondre aux enjeux de la transition énergétique en cohérence avec les objectifs fixés par les Accords de Paris. De même, l'État doit pouvoir s'appuyer sur ce grand groupe national pour faire face, dans la crise actuelle, à la montée des inégalités et à l'urgence sociale. Il en va ainsi, par exemple, pour les usagers, de la politique tarifaire au regard du dispositif actuel dit de péréquation tarifaire, garant d'égalité de traitement sur le territoire national, qui pourrait être menacé. On pourrait craindre une nouvelle hausse des tarifs et une dégradation du service public auquel tous nos concitoyens ont droit.

Le projet HERCULE pour l'électricité et CLAMADIEU pour le gaz pourrait aussi avoir des conséquences sur la maîtrise, voire l'indépendance énergétique de notre pays, ainsi que sur la politique qu'il convient de mener dans ce domaine tout en répondant aux enjeux et aux impératifs de la transition énergétique dont on connaît l'acuité. La production d'électricité et la distribution du gaz relevant d'un intérêt général majeur, il est donc impératif que toutes les garanties soient apportées pour assurer, tant sa production que sa distribution à un coût raisonnable et accessible pour l'ensemble des usagers.

Alors que les négociations entre la Commission européenne et le Gouvernement sont, d'après ce dernier, loin d'être terminées, le conseil municipal de SALAISE SUR SANNE demande :

- ✓ **Que le gouvernement renonce à son projet HERCULE et CLAMADIEU et défende auprès de la Commission Européenne son entreprise publique, ELECTRICITE DE FRANCE, et la préserve du démantèlement annoncé.**
- ✓ **La suppression des contraintes de l'ARENH et la régulation des tarifs, afin qu'ELECTRICITE DE FRANCE retrouve des marges de manœuvre financières pour investir dans la transition écologique et sécuriser ses infrastructures hydrauliques, afin d'éviter de les brader à la concurrence.**
- ✓ **De protéger les consommateurs d'énergie électrique des augmentations tarifaires prévisibles non contrôlées. »**

Après délibération, le conseil municipal approuve la motion ci-dessus, avec 21 voix pour et 4 abstentions (Marc VEROT, François RIGOUDY, Chantal BECHARD, Florence PONS) soit 25 votants (21 présents, 4 pouvoirs).



Affiché du 11 juin 2021 au 11 août 2021

Publié le 11 juin 2021